

**Direction de l'aménagement urbain
et des services aux entreprises
Division de l'urbanisme
et du développement économique**
800, boulevard de Maisonneuve Est, 17^e étage
Montréal (Québec) H2L 4L8
Téléphone : 514 872-9545
www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

Le 5 avril 2019

Madame Andrée Bernier
Secrétaire de commission
Office de consultation publique de Montréal

Objet : Projet d'agrandissement de l'école St-George

Madame,

Pour faire suite à votre demande concernant le choix de procéder par un projet particulier et non en fonction du paragraphe 5 de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal pour le projet d'agrandissement de l'école St-George, je vous transmets les informations suivantes, qui ont été validées par notre greffier et par le service des affaires juridiques :

1. le recours à l'article 89.5 est possible dans ce cas mais n'est pas obligatoire;
2. la demande étant initiée par les requérants, la procédure de PPCMOI a été choisie alors que, lorsque la Ville initie un tel projet, l'article 89.5 est utilisé;
3. l'utilisation de l'article 89.5 demandait que l'on passe par la procédure référendaire - règlement susceptible d'approbation référendaire - exactement comme pour un PPCMOI;
4. quel que soit l'outil choisi - 89.5 ou PPCMOI - la procédure de modification au plan d'urbanisme relative au taux d'implantation est la même.

En souhaitant avoir répondu à votre questionnement,

Anne-Rose Gorroz
Conseillère en aménagement
Arrondissement de Ville-Marie

c.c. Jean-François Morin, chef de division de l'urbanisme et du développement économique
– arrondissement de Ville-Marie